

2<sup>ème</sup> VICE PRIMATURE



MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS,  
GARDE DES Sceaux



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES

N° \_\_\_\_\_/VP/MJDHDS/SG/DGDH/DRI.

## CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT GABONAIS EN VUE DE L'ELABORATION DU RAPPORT SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. **Veillez décrire, selon vous, la relation entre les changements climatiques, la jouissance au droit à la santé et toutes obligations relatives aux droits humains qui peut atténuer les changements climatiques et s'y adapter.**

Les changements climatiques sont à considérer dans un cadre environnemental général. C'est à ce titre qu'on va d'abord se référer aux grands événements qui ont consacré les droits humains face aux menaces sur l'environnement.

Il s'agit premièrement de la déclaration de Stockholm de 1972, dans son principe 1 et qui stipule que « l'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures ». L'analyse de cette déclaration nous renvoie aisément aux droits à la santé et aux questions de droits de l'homme. Les questions de changements climatiques ayant pris corps en 1992 à Rio, on peut aussi se référer au principe 1 de Rio qui indique que « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». Au-delà donc de son droit à la santé (vie saine) que la Constitution gabonaise dans son préambule 1.8 reconnaît, l'homme reste au centre des préoccupations environnementales et il lui appartient donc d'initier toutes mesures nécessaires pour atténuer les effets dans son environnement et de s'y adapter

Il est constant que les effets des changements climatiques sont réels et se constatent dans beaucoup de systèmes et de secteurs essentiels à la survie humaine, notamment les réserves d'eau douce, la sécurité alimentaire et la santé qui sont parti intégrante des droits de l'homme contenu dans le pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels. Dans les pays en

développement comme le Gabon, l'impact des changements climatiques représente une menace directe pour la survie de la population et la réalisation des droits de l'homme.

Les effets dévastateurs de phénomènes climatiques extrêmes, la hausse des températures et de l'élévation du niveau de la mer ne font que s'aggraver, et chacun subit les conséquences, en particulier les pauvres. L'urgence d'une adaptation s'impose à la plupart des pays en développement débiteurs d'obligations, pour mieux résister à l'impact des changements climatiques assurant aux détenteurs des droits une meilleure jouissance de leurs droits.

En effet, l'adaptation est un processus qui permet aux sociétés de mieux réagir face à un avenir incertain. Les options sont nombreuses, qu'ils s'agissent de possibilités techniques, comme les travaux de défense contre la mer, les maisons sur pilotis pour résister aux inondations, ou de modifications comportementales individuelles, comme utiliser moins d'eau en cas de sécheresse. On peut citer d'autres stratégies d'adaptation : systèmes d'alerte précoce pour les phénomènes extrêmes, meilleure gestion du risque, possibilités d'assurance et de conservation de la biodiversité afin de réduire l'impact du changement climatique. On peut également préconiser :

- Eau : augmenter la récupération de l'eau de pluie, stockage et protection de l'eau ;
- Agriculture : ajuster les dates de plantations et les variétés de cultures, déplacer les cultures ;
- Infrastructures : création de marécages comme barrière contre la montée du niveau de la mer et les inondations ;
- Energie : utilisation de sources d'énergie renouvelables, amélioration du rendement de l'énergie.

Cependant, pour être plus efficace, l'adaptation doit se mettre en place dans le contexte de plans de développement durable nationaux et internationaux.

**2. Veuillez partager un résumé de toutes données pertinentes sur les conséquences des changements climatiques sur la jouissance du droit fondamental à la santé, y compris sur les facteurs déterminants qui lui sont sous-jacents (éducation, eau et assainissement, nourriture, logement, etc.) de façon détaillé dans la mesure du possible.**

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le réchauffement climatique mondial est indiscutable. Cette évidence est tirée de l'observation d'une hausse des températures moyennes de l'air, de la fonte généralisée des neiges et des glaces et d'une élévation du niveau moyen des mers. Les conséquences des changements climatiques, parmi lesquelles les inondations, les sécheresses et l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques graves, se font sentir partout sur la planète. Les changements climatiques affectent tous les aspects de l'existence humaine, y compris les réserves en eau pure et leur gestion, les écosystèmes, la nourriture, les produits à fibre et forestiers, les industries, les établissements humains, les sociétés et la santé.

En effet, plusieurs facteurs sont liés aux conséquences des changements climatiques sur la jouissance du droit à la santé.

2.1. La température : Elle sera responsable d'extrême chaleur et des saisons sévères (ex. extrême tornade). L'impact direct sur la santé sera : insuffisance cardio-vasculaire, des maladies liées à la chaleur, des blessures, etc....

2.2. L'aggravation du CO2 va provoquer une dégradation environnementale et un impact supplémentaire sur l'alimentation et l'eau. L'impact direct sera la migration forcée, les conflits civils, un impact sur les maladies mentales, malnutrition, diarrhées, etc.....

2.3. Hausse du niveau de la mer va provoquer une augmentation des allergènes et un impact sur la qualité de l'eau. Sur la santé on aura des allergies respiratoires, de l'asthme, le choléra, les efflorescences algales nuisibles, les cryptosporidiosis, etc.

2.4. Conditions météorologiques extrêmes : pollution de l'air et changement de vecteur écologique. Santé : maladies cardio-vasculaire, asthme, paludisme, dengue, encephalitis, chikungunia, etc.

Pour faire face à ce défi, plusieurs stratégies sont envisageables, notamment :

- Stratégie d'adaptation : plans de veille sanitaire pour les vagues de chaleur, services médicaux d'urgence, surveillance et contrôle accrus des maladies sensibles au climat, salubrité de l'eau et assainissement ;
- Cadre d'action sous-jacent : politiques de santé publique tenant compte des risques climatiques, renforcement des services de santé, coopération régionale et internationale ;
- Limites : seuils de tolérance humaine, connaissances insuffisantes, moyens financiers.

Les populations les plus exposées aux impacts des changements climatiques sont les paysans pratiquant l'agriculture de subsistance, les populations autochtones et celles qui vivent le long des côtes.

**3. Veuillez décrire les engagements nationaux, législations et cadres réglementaires existants en lien avec l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, y compris les mesures spécifiques destinées à empêcher les conséquences les plus néfastes des changements climatiques sur le droit à la santé ; à assurer l'accès à l'information, la transparence, la participation et les autres droits procéduraux des personnes affectées par les effets du climat ; à promouvoir, protéger et réaliser tous les droits humains et particulièrement ceux étroitement liés aux déterminants de la santé comme la nourriture, l'eau et l'assainissement, le logement, etc. ; et à assurer que les actions liées climat respectent, promeuvent, protègent et réalisent les droits humains. Veuillez partager toutes informations pertinentes sur la mise en œuvre des engagements existants destinés à remédier aux changements climatiques et à leurs conséquences.**

La lutte contre les changements climatiques dépend largement de la façon dont on répartira le fardeau et les risques pour réellement abaisser les émissions de Gaz à Effet de serre, c'est-à-dire 60% d'ici 2050. Il faudra modifier radicalement la façon dont nous nous procurons l'énergie et autres ressources et dont nous les distribuons. Ces changements affectent directement la capacité des sociétés et des Etats à élaborer et entretenir les mécanismes nécessaires pour garantir le

respect des droits de l'homme, en particulier ceux qui sont le plus menacés par les changements climatiques : l'alimentation, l'eau, la santé, le logement... Une analyse fondée sur les droits de l'homme peut se révéler utile dans la mesure où elle peut aider à déterminer qui paiera le coût tant des impacts du changement climatique que des mesures prises pour le combattre.

Hormis sa politique de conservation des forêts, les engagements pris par le Gabon portent exclusivement sur de Gaz à effet de Serf (GES). Il faut rappeler que le Gabon pays en développement, ne peut s'engager sur une réduction en valeur absolue de ses émissions de GES, mais plutôt sur une maîtrise de celle-ci dans le cadre de son développement. Lesdits engagements concernent 3 secteurs clés :

- Les changements d'affectation des terres en ce sens que plus de 60% des émissions proviennent de l'occupation des sols et son corollaire ;
- Les industries pétrolières et le stockage qui représentent 23% ;
- La consommation d'énergie. Les émissions liées à ce secteur représentent 9% ;
- Les déchets, les procédés industriels regroupés dans le quatrième poste d'émission représentent 5% des émissions de GES.

Les mesures législatives et réglementaires prises par l'Etat gabonais ont permis d'accroître la réduction de GES et réduire les conséquences les plus néfastes sur le droit à la santé et les autres droits de l'homme liés aux déterminants de la santé comme nourriture, eau assainissement, logement etc. Parmi ces mesures nous pouvons citer :

- L'adaptation d'un code forestier qui oblige les forestiers à étendre leur rotation de 15 ans à 25 ans avec des taux de dégâts inférieurs ;
- La création de 13 parcs nationaux en 2002 avec interdiction d'exploitation forestière dans de vastes zone du territoire, suivi en 2012 des restrictions sur vastes zones de la province de l'Estuaire ;
- L'adoption d'un Plan National Affectation des Terres (PNAT) permettant d'allouer de manière optimale les zones aux différents usages, en excluant les forêts intactes, les forêts à hautes valeurs de conservation et les forêts particulièrement riches en carbone ;
- L'adhésion en 2007 du Gabon à l'initiative « Global Gas Flaring Reduction » (GGFR) ;
- La promulgation en 2014 de la loi n°011/2014 PORTANT réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise, interdisant le torchage en continu au Gabon et ce cadrant avec la participation du Gabon à l'initiative « zéro torchage de routine d'ici 2030 » ;
- Développement de moyens de production décarbonés d'électricité à cet effet un plan de développement d'hydroélectricité avec comme objectif d'assurer à l'horizon 2025, une fourniture de l'électricité basée à 80% sur l'hydroélectricité et 20% sur le gaz.

**4. Veuillez décrire tout mécanisme de responsabilité nationale et de contrôle destiné à assurer l'accès au recours à ceux dont les droits humains ont été atteints à cause des changements climatiques. Veuillez souligner toute jurisprudence pertinente en la matière et indiquer quelles mesures réglementaires ou autres (c. O.D. mécanismes d'évaluation des répercussions) sont en vigueur afin d'empêcher les dommages causés par un tiers.**

Quand on examine les implications pour les droits de l'homme des effets observés ou probables des changements climatiques, on se rend compte que ceux-ci touchent des individus et des communautés. Une perspective fondée sur les droits de l'homme convient particulièrement bien à l'analyse des effets des changements climatiques sur différentes populations. Certains groupes montrent une vulnérabilité particulière à leurs impacts et à la menace qu'ils représentent. Par exemple, les femmes dépendent plus que les hommes des ressources naturelles pour leur subsistance. C'est aussi le cas des peuples autochtones, dont les moyens de subsistance dépendent souvent de ressources naturelles et qui vivent dans les écosystèmes fragiles. Une perspective fondée sur les droits de l'homme insiste sur l'importance des actions individuelles et de l'autonomisation pour une adaptation efficace aux changements climatiques. Elle vise les droits suivants : l'accès à l'information, possibilité de participer au processus décisionnel, accès à l'éducation et aux services sanitaires et aux logements adéquats, qui sont au cœur d'une bonne adaptation aux changements climatiques (renforcer la résilience individuel et réduire la vulnérabilité face à cette menace).

Le Gabon étant un pays non-annexe I, donc non soumis aux engagements au titre du Protocole de Tokyo, les mécanismes de responsabilité ne sont pas encore en place, mais en cours d'élaboration. Il y a quand même à noter la création des Directions Centrales de l'Environnement dans les Ministères (non encore opérationnel) et dont les missions de contrôles pourront leur être dévolues. Toutefois, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Gabon a adhéré d'une part, le cadre législatif et réglementaire aux changements climatiques mentionné plus haut d'autre part, fournissent un cadre de responsabilisation pour l'action de l'Etat. Ils constituent en outre une garantie efficace de la protection des droits de l'homme. Des voies de recours administratifs et juridictionnels sont ouvertes à toutes les victimes des atteintes aux droits de l'homme, et ce sans exception aucune.

**5. Veuillez décrire toute mesure d'atténuation et d'adaptation prise afin de remédier aux effets des changements climatiques sur le droit humain de la santé ainsi que les bonnes pratiques en la matière, y compris celles liées à : la coopération internationale ; les initiatives locales et communautaires ; les initiatives du secteur privé ; le développement, l'application et la diffusion des technologies, des pratiques et des procédés qui contrôlent, réduisent ou empêchent les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ; et les échanges de toute information pertinente scientifique, technologique, technique, socio-économique et légale, en lien avec le système climatique et les changements climatiques ainsi que les conséquences économiques et sociales des diverses stratégies d'intervention.**

Les normes relatives aux droits de l'homme fournissent des garde-fous et recommandations importantes qui s'appliquent à la programmation de l'adaptation au changement climatique. Par exemple, dans des situations où des populations doivent être déplacées parce qu'elles vivent dans les zones à risques, la législation internationale relative aux droits de l'homme offre des garanties pour des questions comme la fourniture de logements adéquats ou les évictions forcées. Les initiatives de développement visant à renforcer la résilience face aux changements climatiques peuvent s'appuyer sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme pour expliquer comment l'accès à un logement adéquat, à des services de santé... constitue non seulement un des éléments indispensables à une

adaptation durable au changement climatique, mais aussi une obligation légale de l'Etat au titre de la législation nationale, régionale ou internationale relative aux droits de l'homme.

La vision d'adaptation du Gabon repose sur l'intégration de cette composante dans un schéma d'investissement cohérent basé sur la stratégie de développement du pays, plutôt que sur des aides ou subventions ponctuelles isolées sans lien avec ladite stratégie.

A cet effet, le Gabon s'est doté notamment d'une Stratégie Nationale d'Adaptation du littoral face aux effets des changements climatiques. Celle-ci se décline au travers de mesures visant à une gestion intégrée de la zone côtière par la mise en place d'un cadre juridique approprié, l'acquisition d'outils de surveillance et enfin la formation et l'information.

Par ailleurs, les orientations générales de cette stratégie préconisent la réalisation d'un schéma d'aménagement du milieu urbain côtier, la promotion des activités génératrices de revenus liés aux écosystèmes marins et côtiers. A cela, il faut ajouter un dispositif comprenant des projets de conservations des mangroves pour la protection du littoral, la protection des espèces, la mise en place d'installations spécifiques pour la réception et la gestion des déchets, le suivi de la nidification des tortues marines et la création d'un Observatoire du littoral et de l'environnement marin.

Les villes de Libreville et Port-Gentil, particulièrement exposées, font l'objet de mesures de protection sur le littoral par des barrières physiques et des travaux de réhabilitation des berges. La zone économique de l'île Mandji bénéficie, quant à elle, d'un surélévement.

Cette stratégie consacre l'engagement du Gabon à agir contre les changements climatiques en prenant en compte l'adaptation de son territoire aux effets de ceux-ci.

Le pays a engagé à la fois **des mesures ou réglementation sectorielles** (code forestier, création des parcs nationaux, plan national de réduction du torchage, interdiction d'exportation des grumes, etc.) comme une **réglementation encadrant le fonctionnement général de l'économie**, en application de la loi 002/2014 du 1<sup>er</sup> août 2014 portant Orientation du Développement Durable.

Dans tous les cas ces mesures et réglementations ont un impact direct ou indirect sur les émissions, ainsi que sur d'autres variables du Développement Durable, telles que la biodiversité, les écosystèmes et le capital social et communautaire. En particulier, l'application du mécanisme de marché induit par la Loi portant Orientation du Développement Durable exerce un effet incitatif, comportemental et financier, sur la réduction des émissions de manière globale sur toutes les activités du pays.

Des études ultérieures permettront de quantifier la réduction des émissions escomptées.

La loi 002/2014 susmentionnée, prévoit la mise en place d'un fonds national de développement durable qui se positionnera dans la lignée des fonds nationaux climat.

Fait à Libreville, le 23 octobre 2015